



Le 6 mars 2017

- ANONYMISÉ -

Objet : Demande d'accès à l'information du 15 février 2017

Monsieur,

La présente vise à répondre à votre demande formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, R.L.R.Q. c. A-2.1 (« *Loi sur l'accès* ») reçue le 15 février 2017 et visant à obtenir le ou les documents suivants :

« - les informations que votre organisme détient à mon sujet tel que historique de communications, paiement de services, etc. J'ai occupé un emploi [REDACTÉ] en France en partenariat avec l'OFQJ. »

Conformément à l'article 1 de la « *Loi sur l'accès* », nous vous informons que ces documents ne peuvent vous être rendus puisqu'ils ne sont malheureusement pas détenus par notre organisme. Après vérifications, il s'avère en effet que LOJIQ, qui est le regroupement de quatre Offices, dont la section québécoise de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), ne détient aucune information sur vous.

De plus, nous aimerions attirer votre attention sur les pièces qui accompagnent votre courriel du 16 février, à savoir :

- une facture émise le 12 mai 2002 par l'entreprise québécoise [REDACTÉ] ;
- une fiche de renseignements extraite du Registraire des entreprises pour [REDACTÉ] ;
- une attestation de participation à un programme d'échange étudiant [REDACTÉ].

Nous interprétons que votre séjour puisse avoir été organisé par l'organisme tiers au nom de [REDACTÉ] et qu'une demande de visa ait été adressée à l'époque par [REDACTÉ] à la section française de l'OFQJ. Sans garantir cette hypothèse puisque la période de conservation des documents est de trois ans à la section française de l'OFQJ, celle-ci est renforcée par le constat – issu de nos recherches – à l'effet que la section québécoise de l'OFQJ ne détient aucun dossier de participant à votre nom.

Si vous n'êtes pas satisfait de la présente réponse, vous pouvez vous adresser à la Commission d'accès à l'information afin de lui soumettre, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la réception de la présente, une demande de révision.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marilyne Poliquin

Directrice des communications et de l'information | Responsable de l'accès à l'information
LOJIQ – Les Offices jeunesse internationaux du Québec (OFQJ–OQAJ–OQMJ–OQWBJ)
934, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 2E9

p.j. Avis de recours